

Piana, le 24 octobre 2016

Monsieur le Président
Chambre des notaires
19 cours Général Leclerc
20000 AJACCIO

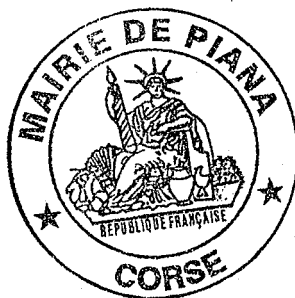
Objet : Délibération droit de préemption

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 17 courant je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la délibération du Conseil municipal en date du 24/09/1995 instituant le droit de préemption urbain dans la commune.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Pascaline CASTELLANI.

**DEPARTEMENT DE
LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PIANA

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1995

OBJET:

**Droit de préemption
urbain.**

Nombre de conseillers
en exercice: 15
Nombre de conseillers
présents: 12

Date de convocation
19/9/95
Date d'affichage
25/09/95

Le vingt quatre septembre Mil neuf cent quatre vingt quinze
Le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de :

Nicolas ALFONSI, Maire

ETAIENT PRESENTS:

ALFONSI J, CASTELLANI P, CHIOLDI D
DALAKUPEYAN D, GIOVANNELLI J.D, FEDI B,
NESA Ambroise, NESA Antoine, ORSINI Agnés,
ORSINI Ange Marie, VOVARD S.

ETAIENT ABSENTS:

CAMILLI M.P, LENCI P, NESA Séraphin.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un POS opposable aux tiers, d'instituer par délibération du Conseil Municipal un droit de préemption urbain dans les zones urbaines (UV) délimitées par le POS.

Le Maire rappelle que la commune de Piana a par délibération du 5/4/92 approuvé le POS et que celui-ci est opposable aux tiers.

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer sur le territoire de la commune de Piana, un droit de préemption urbain dans les zones urbaines délimitées par le POS. Le Conseil ouï et entendu, après en avoir délibéré approuve et délègue à Monsieur le Maire le droit d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain en vertu de l'article L122-20 du code des communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme Le Maire

Aug
M
70
75

PREFECTURE de la CORSE du SUD
REÇU LE
27 SEP. 1995
BUREAU DE L'URBANISME



Jan
Calabu
l'wrad